

N/REF: FB/ST N°163-2023

# ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT RUE J.F.KENNEDY

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Mme TISSERAND Chantal en vue d'effectuer un emménagement, 8, Rue J.F Kennedy 54130 Saint Max, le 1<sup>er</sup> Juillet 2023 de 08H00 à 18H00.

Considérant que pour organiser cet emménagement dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

## ARRÊTE

#### ARTICLE 1°

Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements au droit du numéro, 8, Rue J.F.Kennedy 54130 Saint Max, à tout véhicule, le 1<sup>er</sup> Juillet 2023 de 08H00 à 18H00, sauf à ceux nécessaires à l'emménagement.

### ARTICLE 2°

La signalisation sera retirée à la mairie 32, Avenue Carnot 54130 Saint Max, et à mettre en place par **Mme TISSERAND**, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant son emménagement.

#### ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, Mme TISSERAND, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



Maire de Saint-Max Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

<sup>\*</sup>La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.